Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Quodiono generale		
Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable	
Communauté de Communes du Triangle Vert Zonage d'assainissement de la commune de Colombe-lès-Vesoul	Raymond Bilquez	

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Colombe-lès-Vesoul réalise son projet de zonage d'assainissement pour définir les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1.Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui - non
•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;
*Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	(Environ en ha)
1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) Territoire communal	The water with the second of t
2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLUi PLU Carte communale POS
 Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 1984, révisé en 2005 Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? 	Non Plusieurs :
1.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui - non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traite d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation,	ement des questions) :
Les délimitations du zonage d'assainissement de la commune prennent en compte les secteurs co	onstructibles.
2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui - non – examen au eas par eas
3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
Préciser ces études :	
Schéma Directeur d'Assainissement (Valterra Eau Etudes Conseil)	

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

4.Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
•d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?	Oui - non -limitrophe
•d'une zone conchylicole ?	Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe
•d'une zone de montagne ?	Oui - non -limitrophe
•d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en	Oui - non -limitrophe
eau potable ? Périmètre de protection éloigné	Out non limitropho
•d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui - non -limitrophe
réciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) L'ensemble de la commune se trou le protection éloigné de la « Font de Champdamoy » qui alimente l'agglomération vésulienne	ve à l'intérieur du périmètr e.
1.Le territoire dispose-t-il :	
•de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui - non Oui - non
•de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Our- Holl
réciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
	rosh amerikanek edil. Se
1.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:	Out was
•Natura 2000 ?	Oui - non Oui - non
•ZNIEFF1 ?	Oui - non
•Zone humide ?	Oui - non
•Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui - non
• Présence connue d'espèces protégées ?	Oui - non
•Présence de nappe phréatique sensible ?	
réciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) NIEFF1 : "Vallée de la Colombine entre Colombe-lès-Vesoul et Calmoutier" one humide : très peu étendue : cf. carte	elegan 1134 million seleta i Berganian en lite skepti
utres:	
1.Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon	
état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur	FRDR681:
l'Eau (DCE)? •Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : FRDR681 : La Colombine	Etat écologique :
•Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: FRDG123: Calcaires jurassiques des plateaux	Moyen (en 2009)
*NOITI DE MOESTMASSE(S) D'EAU SOUIEITAINE. FRANCISCO CAICAILES INTASSIQUES DES DIALCAUX	Etat chimique : Bon (en 2009)
de Haute-Saône	Don (en 2009)
AND THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PROPE	
de Haute-Saône	Out non
de Haute-Saône	Oui - non Oui - non
de Haute-Saône	Oui - non Oui - non Oui - non

L'information se trouve sur le site http://www.lesagencesdeleau.fr/

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchée	S
Autres:	
1.Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez : Les zones urbanisables définies dans le P.OS. sont limitées aux abords des secteu future ne devrait donc pas modifier outre mesure la structure actuelle du bâti communal.	ırs déjà bâtis. L'urbanisation
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? <u>Autres:</u>	Séparatif ⁴ Unitaire
3.Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
4.Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Qui non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
 3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? Les non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées? Les diagnostics seront lancés une fois le zonage d'assainissement validé par enquête publique 	Oui. — non Oui. — non Oui. — non Oui .— non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui non - sans objet Combien :
2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – non Oui – non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel)?	En fonction de la perméabilité du sol
Si oui, lesquels :	
 4.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge⁶? Par temps sec? Par temps de pluie? De façon saisonnière? 	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles: Le centre de traitement des eaux usées de l'agglomération Vésulienne tourne sur 2 files de traitement. Cela permet, en cas de problème sur une file, de travailler avec la seconde file.	Oui - non

⁴ Séparatif: un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,)?	Oui – non Oui - non
•Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? •Autres :	Our non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesquels :	
1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles :	e la republica de la proposición de la
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui non
7. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui - non

^{2.1.5.0.} Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
•Selon quelle fréquence ? •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
2.Avez-vous subi des •coulées de boues? •glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? •Autres :	Oui – non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui – non
2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui - non
3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi:

La réalisation du zonage d'assainissement peut être dispensée d'évaluation environnementale

A Saufx Le 30/07/2014

